



# FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION ET DE L'INTERNAT

## ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Une tarification modulée de la demi-pension, approuvée par le Conseil d'Administration de la Cité Scolaire, permet aux familles de payer des frais scolaires proportionnels au nombre de repas pris durant la semaine (2, 3 ou 4 repas) sur la base d'un **forfait trimestriel**.

Le restaurant scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le forfait est choisi **en début d'année scolaire** sans possibilité de changement en cours de trimestre, sauf **cas de force majeure**. Un changement de régime est possible d'un trimestre à l'autre par demande écrite des parents, 15 jours avant la fin du trimestre en cours.

La demi-pension est un service rendu aux familles. Le non-paiement des frais de restauration pourrait entraîner l'exclusion de ce service.

L'inscription à la demi-pension est un service rendu aux familles. En cas de nécessité, la priorité sera donnée aux élèves dont le domicile est le plus éloigné de la cité scolaire.

En cas de non respect des règles de bonne conduite au Self, l'élève pourra en être exclu.

### **CARTE SELF**

Chaque élève désirant avoir accès aux services de cantine devra être titulaire d'une **carte achetée le jour de l'inscription au prix de 6 €** (**chèque obligatoire libellé à l'ordre du lycée Stéphane HESSEL**) lui donnant accès au restaurant scolaire. Elle est valable durant toute la scolarité de l'élève au collège puis au lycée de Vaison. En cas de perte, de vol, de détérioration, la carte devra être rachetée au même prix.

Ce badge étant nominatif, il ne pourra être prêté ou cédé à un autre utilisateur sous peine de radiation du service de la demi-pension.

### **REPAS EXCEPTIONNELS AU TICKET**

Les externes ont la possibilité de prendre des repas au prix de 3,60 €. Pour ce faire, il est nécessaire de posséder une carte d'accès au self au prix de 6 € et à créditer par avance d'un montant minimum de 40 €.

### **NOUVEAU TÉLÉPAIEMENT**

A partir de cette rentrée, vous aurez la possibilité de payer les frais de demi-pension (forfait, internat ou ticket) par télépaiement. Une information vous sera communiquée la première quinzaine de septembre.

### **REMISE D'ORDRE**

Sur demande écrite de la famille et seulement en cas d'absence pour raison médicale supérieure à 14 jours consécutifs à la demi-pension et justifiée par un certificat médical, il sera appliqué une remise. Les repas non pris pour des absences inférieures ne seront pas déduits. Autres cas pouvant faire l'objet d'une remise d'ordre :

- Stage en entreprise, Voyage scolaire,
- Exclusion définitive, déménagement,
- Fêtes religieuses publiées au J.O.,
- Grève avec fermeture du restaurant scolaire annoncée par le chef d'établissement,
- Dans le cas des élèves internes en stage qui ne prennent pas le repas de midi dans l'établissement, la remise appliquée est de 35 % sur le tarif de l'internat.

### **Remarque :**

En cas de difficultés financières, une aide sur le Fonds Social peut être demandée en déposant un dossier auprès de l'Assistante Sociale (ou de manière exceptionnelle en cas de changement de situation en cours d'année scolaire).

### **À TITRE INDICATIF : TARIF SEPTEMBRE-DECEMBRE 2022**

- Forfait 4 jours : 176 €
- Forfait 3 jours : 135 €
- Forfait 2 jours : 92 €
- INTERNAT : 565 €
- Repas exceptionnel au ticket : 3,60 €

**CARTE SELF : 6 € À prendre au moment de l'inscription (par chèque)**

**FOURNIR UN RIB LORS DE L'INSCRIPTION (Noter le nom, prénom de l'enfant)**